

A

Mesdames et Messieurs les Ministres, les Hauts Commissaires,
le Délégué Général et le Délégué interministériel

Objet : Lancement de la troisième vague de la budgétisation par programme axée sur la performance dans le cadre du déploiement de la loi organique relative à la loi de finances.

Ainsi que vous le savez, la mise en œuvre des dispositions de la loi organique N°130-13 relative à la loi de finances, se fera de façon progressive à partir du 1^{er} janvier 2016 selon un calendrier, fixé par son article 69, qui s'étalera sur les cinq années qui suivent son entrée en vigueur.

Dans l'esprit de cette démarche progressive, et en vue de mettre à profit la période précédant l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de ladite loi organique, deux vagues de préfiguration ont été menées afin de permettre aux départements ministériels de s'approprier les nouveaux référentiels en matière de gestion budgétaire introduits par cette loi organique.

La première vague de préfiguration, lancée à l'occasion de la loi de finances 2014, a concerné quatre départements ministériels à savoir le Ministère de l'Economie et des Finances, les départements de l'Education Nationale et de l'Agriculture et le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification et a porté sur les axes relatifs à la restructuration des budgets autour de programmes, à l'adoption de la démarche de performance et à l'élaboration des projets de performance.

La deuxième vague de préfiguration, menée au titre de la loi de finances 2015, a associé cinq nouveaux départements ministériels en l'occurrence le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, le Ministère de la Justice et des Libertés, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministère de la Santé et le département de la Formation Professionnelle. Elle a permis de tester, en plus des axes expérimentés lors de la première vague, l'axe relatif à la programmation budgétaire triennale. Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces axes de préfiguration ont été définis par la circulaire du Chef du Gouvernement N° 06/2014 en date du 12 juin 2014.

Au terme de la deuxième vague de préfiguration, une évaluation des projets de performance élaborés par les départements préfigureurs a été réalisée afin de dresser un bilan des enseignements à tirer et d'identifier les éventuels ajustements à apporter notamment en matière de construction des programmes, d'élaboration et de renseignement des indicateurs de performance, de renforcement de la programmation budgétaire triennale et de mise en place d'une politique de suivi et d'évaluation de la performance. De même, cette évaluation a démontré une réelle implication des départements ministériels préfigureurs et une mobilisation accrue de leurs ressources humaines.

A cet effet, et en vue de pérenniser les avancées enregistrées lors des deux précédentes vagues de préfiguration, il a été décidé d'entamer une troisième vague qui concernera, en plus des départements ministériels préfigureurs susmentionnés, sept nouveaux départements ministériels à

savoir le Ministère délégué auprès du Chef de Gouvernement chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance, le Ministère délégué auprès du Ministère de l'Énergie des Mines de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau, le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, le Ministère de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social; et le Département de la Pêche Maritime.

Ainsi, les nouveaux départements préfigurateurs sont invités à tester les axes portant sur la restructuration de leurs budgets autour de programmes, l'adoption de la démarche de performance, la mise en place d'une programmation budgétaire triennale pour la période 2016-2018 et l'élaboration de leurs projets de performance. Aussi, les départements préfigurateurs ayant participé à la première et à la deuxième vague de préfiguration sont conviés à poursuivre leurs efforts pour, d'une part, capitaliser sur les acquis et, d'autre part, apporter les ajustements nécessaires. La présente circulaire a pour objet de définir, pour chacun des axes susmentionnés, le contenu et les modalités de mise en place et de pilotage de la préfiguration:

1. La restructuration des budgets autour de programmes

La restructuration des budgets autour de programmes consiste à présenter les dépenses du budget général, des Services de l'État Gérés de Manière Autonome et des Comptes d'Affectation Spéciale en programmes subdivisés en régions et projets ou actions. Cette restructuration assure une meilleure lisibilité des choix budgétaires, favorise l'allocation des ressources et permet au Parlement d'apprécier la totalité des moyens déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques.

A cet effet, chaque département préfigurateur est amené à mettre en place des programmes représentatifs de projets ou d'actions cohérents d'une politique publique et à désigner un responsable de programme chargé de l'élaboration du programme qui lui incombe, du suivi de sa mise en œuvre, de la fixation des objectifs et des indicateurs de performance correspondants ainsi que du suivi de la performance. Ces programmes feront l'objet, à l'avenir, d'audit et d'évaluation de la performance.

2. L'adoption de la démarche de performance

Cette démarche de performance consiste à renforcer la responsabilisation des gestionnaires sur l'atteinte des objectifs de performance des programmes. A ce sujet, les départements préfigurateurs sont tenus, au niveau de chacun de leurs programmes, de décrire la stratégie dudit programme dans une perspective triennale, de définir les objectifs de performance qui doivent traduire les priorités du programme et d'identifier les indicateurs de performance permettant de mesurer les résultats atteints. Ces objectifs et ces indicateurs doivent, dans la mesure du possible, prendre en compte l'aspect genre.

Par ailleurs, et dans l'objectif d'harmoniser les indicateurs afférents aux programmes support, les départements préfigurateurs sont invités, à retenir deux indicateurs transversaux portant sur l'efficacité des fonctions relatives à la gestion des ressources humaines et à la bureautique.

3. La mise en place de la programmation budgétaire triennale

Afin de donner une meilleure visibilité sur la gestion des différents programmes, les départements préfigurateurs sont amenés à élaborer leur programmation budgétaire sur la période 2016-2018 où les données de la 1^{ère} année sont conformes aux données du projet de loi de finances au titre de l'année 2016 et les données afférentes aux deux années suivantes sont fournies à titre indicatif.

L'examen et l'encadrement des dépenses relatives aux trois années de la programmation budgétaire s'effectueront dans le cadre des commissions budgétaires tenues à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances de l'année 2016. La programmation budgétaire triennale fera l'objet d'une actualisation annuelle.

4. L'élaboration des projets de performance

Chaque département préfigurateur est appelé à élaborer un projet de performance, qui présente les données sur sa stratégie et les crédits qui lui sont accordés sur une période triennale au niveau de tous les supports budgétaires (le Budget Général, les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome et les Comptes d'Affectation Spéciale). Ce projet de performance reprend les programmes du département, les objectifs associés à chaque programme ainsi que les indicateurs retenus et la méthode de leurs calculs.

Les projets de performance établis par les départements préfigurateurs sont communiqués à la Direction du Budget relevant du Ministère de l'Economie et des Finances en accompagnement des projets de budgets sectoriels, en vue de leur validation lors des conférences budgétaires et de performance, avant leur transmission aux commissions parlementaires sectorielles concernées. Ces projets de performance seront publiés sur le site dédié à la mise en œuvre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances.

5. Le système de pilotage de la préfiguration

La réussite du déploiement de la loi organique relative à la loi de finances et sa conduite de manière concertée entre les différents acteurs sont largement tributaires de la mise en place effective du système de pilotage défini par la circulaire N° 06/2014 précitée.

Au niveau opérationnel, le pilotage est assuré à travers l'unité administrative relevant de la Direction du Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, dite NAJAA, chargée notamment de la coordination avec les départements préfigurateurs pour le suivi et l'évaluation de l'opération de préfiguration.

Au niveau ministériel, chaque département préfigurateur est amené à mettre en place, d'une part, un comité de pilotage présidé par son Secrétaire Général et constitué des directeurs centraux et d'autre part, une équipe projet dédiée à la réforme, ayant pour rôle d'assurer l'animation de la réforme en interne et servant de principal interlocuteur de l'unité « NAJAA ».

Compte tenu de ce qui précède, les départements préfigurateurs sont invités à élaborer la première version de leurs Projets de Performance et leurs budgets structurés autour des programmes et de les transmettre, au plus tard la deuxième semaine de juillet 2015, à la Direction du Budget relevant du Ministère de l'Economie et des Finances,

Par ailleurs, l'accompagnement des départements préfigurateurs en matière d'appui, de conseil et de formation sur les nouveaux référentiels, outils et règles budgétaires est assuré par le Ministère de l'Economie et des Finances qui mettra à leur disposition la documentation nécessaire ainsi que les annexes relatives à la démarche et aux modalités d'élaboration des livrables demandés.

Eu égard à l'importance que revêt la réussite de la mise en œuvre de cette opération de préfiguration, j'invite l'ensemble des départements préfigurateurs à veiller, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, à l'application du contenu de la présente circulaire.

Le chef du gouvernement